



HONNEURS SPORTIFS

Chaque année, la commune de Plan-les-Ouates, par l'intermédiaire de son secteur sport entend mettre en évidence, les sportifs, équipes, bénévoles et entraîneurs qui se sont distingués l'année écoulée par leur résultat ou leur engagement.

1) CATEGORIES :

- | | | |
|-----|-----------------------------------|--|
| 1.1 | Equipe Elite | sports collectifs Adultes |
| 1.2 | Equipe Espoirs | sports collectifs garçons et filles |
| 1.3 | Individuel Elite | sports individuels |
| 1.4 | Individuel Espoir | sports individuels ou collectifs (dans le cas d'un joueur de sport collectif qui aurait été sélectionné dans une équipe d'élite) |
| 1.5 | Bénévole ou entraîneur de l'année | |

2) CONDITIONS

Les dossiers d'inscriptions doivent parvenir au Service de l'Environnement et des Espaces verts, secteur sport (n.etemad@plan-les-ouates.ch), **jusqu'au 19 novembre 2017**, dernier délai.

Pour les sportifs membres d'un club communal, l'interlocuteur unique de la commune est le club, qui se chargera de proposer le candidat (Individuel ou Equipe) et de constituer et envoyer le dossier.

Seuls les dossiers reçus dans les délais pourront être pris en compte.

3) CRITERES

Pour les Individuels (Espoir et Elite)

Le candidat doit :

- ❖ être membre d'un club communal
ou
- ❖ être domicilié sur la commune

Pour les équipes (Espoir ou Elite)

Les équipes candidates doivent représenter un club communal.

La notion d'« Espoir » sera définie de cas en cas en fonction des usages des disciplines pratiquées.

seront pris en compte :

- Les résultats obtenus
- et/ou
- Le niveau de concurrence dans la discipline
- et/ou
- La progression

Pour les entraîneurs :

Le candidat doit :

- ❖ être entraîneur majoritairement dans un club communal
- ou
- ❖ être domicilié sur la commune

Seront pris en compte :

- Les résultats obtenus
- et/ou
- l'implication dans le développement et la progression du club général ou d'une équipe en particulier

Pour les bénévoles :

Le candidat doit :

- ❖ être bénévole dans un club communal

Seront pris en compte :

- La qualité de son implication au service du club
- La durée de son engagement